



REVENU FINANCIER

Association "les Térébinthes"





1. Revenu mensuel

- Droit aux parts équitables des activités lucratives de l'Association.
- Salaire de responsables des Micro-Entreprises personnelles
- Revenu des activités des Térébinthes ruraux binômes aux filleuls

Cet avantage constitue l'une des plus importantes de l'Association vis-à-vis des térébinthes.

Autres : Rentes semestrielles ou annuelles à partir des 49 % d'action dans les 5 460 Micro-Entreprises des Térébinthes.

2. Bonus mensuel

Après 4 ou 5 ans d'attente, chaque térébinthe a droit au paiement de bonus mensuels provenant de 2 prestigieux réseaux exploités par l'Association.

3. Salaire de chef d'entreprise

- Condition : être un Térébinthe entrepreneur.
- Le revenu est fonction de l'activité propre à l'entreprise (Cf. Avantage Entrepreneur et Actionnariat)

4. Revenu des activités des Térébinthes ruraux

- Condition : avoir apporté 100 personnes issues des villages qui mèneront des activités agropastorales dont une partie des ventes constituera un revenu additionnel pour lui.

5. Rentes annuelles

- Condition : être un Térébinthe entrepreneur.
- Le revenu est fonction du volume total des bénéfices de toutes les entreprises des Térébinthes réparties au prorata des membres (Cf. Avantage Entrepreneur et Actionnariat)